



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance tenue le jeudi 27 octobre 2022 à 9 h 30, au siège de la Communauté métropolitaine de Montréal au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal.

Sont présents

Mme Valérie Plante, présidente

M. Stéphane Boyer	Mme Catherine Fournier
M. Martin Dampousse	M. Richard Deschamps
Mme Sandra El-Helou	M. Michel Gibson
Mme Nathalie Goulet	M. Yannick Langlois
Mme Laurence Lavigne Lalonde	M. François Limoges
M. Ludovic Grisé Farand	M. Jean Martel
M. Denis Martin	M. Beny Masella
M. Peter McQueen	M. Jérôme Normand
M. Sébastien Nadeau	M. Sylvain Ouellet
Mme Dominique Ollivier	Mme Marie Plourde
M. Jocelyn Pauzé	M. Eric Westram
M. Patrick Marquès	
M. Guillaume Tremblay	

Le directeur général, M. Massimo Iezzone, et le secrétaire de la Communauté, Me Roch Sergerie, assistent à la séance.

Sont absents :

Mme Lise Michaud, M. Luc Rabouin* et M. Guy Pilon*.

Le quorum étant constaté, madame Valérie Plante, présidente, déclare la séance ouverte.

CC22-045

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Laurence Lavigne Lalonde

APPUYÉ PAR : M. Patrick Marquès

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis pour la présente assemblée.

CC22-046 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2022

PROPOSÉ PAR : M. Guillaume Tremblay

APPUYÉ PAR : M. Peter McQueen

Il est résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 22 septembre 2022.

CC22-047 DEMANDE DE LOCALISATION DE L'AGENCE CANADIENNE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE les compétences de la Communauté et ses outils de planification, y compris le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et le Plan archipel, accordent une large place à l'eau;

ATTENDU QUE la Vision 2025 de la Communauté projette le déploiement d'un réseau métropolitain de pistes cyclables et pédestres arrimé à un réseau nautique de qualité, la renaturalisation des berges, la protection des zones inondables, la réappropriation des espaces bleus par la population à des fins récréatives ainsi que la distinction de la région métropolitaine de Montréal sur la base de la qualité de son eau;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada a reçu une lettre de mandat dans laquelle le premier ministre lui demande d'établir une agence canadienne de l'eau;

ATTENDU QUE cette agence travaillera avec les provinces et les territoires, les collectivités autochtones, les autorités locales, les scientifiques et d'autres intervenants pour trouver les meilleures façons de s'assurer de la qualité de l'eau et de sa saine gestion;

ATTENDU QUE le gouvernement a pour objectif de protéger et restaurer plusieurs grandes étendues d'eau y compris l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent et ses affluents sont des éléments fondateurs et identitaires pour le Grand Montréal, le Québec, le Canada et l'Amérique du Nord.

PROPOSÉ PAR : M. Sylvain Ouellet

APPUYÉ PAR : M. Beny Masella

Il est résolu :

De demander au ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada que l'agence canadienne de l'eau soit implantée sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

CC22-048 ADOPTION DES RÈGLEMENTS 2022-99 ET 2022-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2001-10 SUR LES REJETS À L'ATMOSPHÈRE ET SUR LA DÉLÉGATION DE SON APPLICATION

PROPOSÉ PAR : Mme Laurence Lavigne Lalonde

APPUYÉ PAR : M. Martin Damphousse

Il est résolu :

D'adopter le *règlement numéro 2022-99 modifiant le règlement 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application* et de procéder, au moment opportun, à l'avis public pour son entrée en vigueur;

D'adopter le *règlement numéro 2022-100 modifiant le règlement 2001-10 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets à l'atmosphère et sur la délégation de son application* et de le transmettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation au moment opportun, et ce, conformément à l'article 159.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*.

CC22-049

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 165 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, RLRQ c C-37.01, le secrétaire avise les membres du Conseil que la trésorière a déposé à son bureau le certificat des crédits nécessaires aux engagements de la Communauté pour l'exercice financier 2023.

Il est résolu de prendre acte du dépôt du certificat des crédits nécessaires aux engagements de la Communauté pour l'exercice financier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les résolutions numéros CC22-045 à CC22-049 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Roch Sergerie
Secrétaire

* M. Luc Rabouin et M. Guy Pilon ont motivé leur absence au sens du *Règlement numéro 2006-37 sur le traitement des membres du Conseil de la Communauté*.

Aucune question n'a été posé par les citoyens lors de la période de questions au début de la séance.